

LE LUNDI 10 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 751, rue Principale à Saint-Liguori le lundi 10 juin 2019 à 20 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents mesdames les conseillères Anick Desrosiers et Karine Pomerleau ainsi que messieurs les conseillers Jean Bourgeois, Jean-Paul Richard, Claude Bélisle et Pierre-Luc Payette.

Est aussi présent M. Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2019
 - 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2019
4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE
 - 7.173 OFFRE DE SERVICE DE PARALLÈLE 54 POUR LA RÉGULATION D'UNE PARTIE DU FOSSÉ ADJACENT AU TROTTOIR DU RANG DE L'ÉGLISE
 - 7.175 OFFRE DE SERVICE DES ENTREPRISES BOURGET POUR L'ÉPENDAGE D'ABAT POUSSIÈRE SUR LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.183 DÉCOMPTE PROGRESSIF #7 SINTRA INC. – PROJET D'ÉGOUT
 - 7.192 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
 - 7.194 REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL VOLET ACCÉLARATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉFECTION DE LA MONTÉE DU 5ÈME RANG ET DU 5ÈME RANG
 - 7.196 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / LOTS 4 372 132, 4 372 133 ET 4 372 625
 - 7.197 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-423 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
 - 7.199 OFFRE DE SERVICE DE QUALILAB POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DOUBLE ET DE LA RUE HÉROUX
 - 7.200 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE
 - 7.201 DÉCOMPTE PROGRESSIF #10 GBI – HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE PROJET D'ÉGOUT SANITAIRE
 - 7.202 DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – PAVAGE DU DOMAINE PAUZÉ PHASE II
 - 7.203 DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 PARALLÈLE 54 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'ÉGOUT
 - 7.204 OFFRE DE SERVICE DE PERMAFIB POUR LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE
8. VARIA
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, madame Ghislaine Pomerleau, mairesse, procède à l'ouverture de la séance.

2019-127

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE madame Anick Desrosiers demande d'ajouter le point 7.196 « DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ/ LOTS 4 372 132, 4 372 133 ET 4 372 625 » à l'ordre du jour;

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité avec ladite modification.

Adoptée.

3 PROCÈS-VERBAUX

2019-128

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Anick Desrosiers,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2019 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2019-129

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2019 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2019-130

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

201900427 (I)	Maison des jeunes Saint-	CONTRIBUTION MAISON DES	4 000,00 \$
201900428 (I)	LA CAPITALE ASSUREUR DE	ASSURANCE COLLECTIVE	3 226,37 \$
201900429 (I)	National Leasing Group	Téléphonie IP	176,49 \$
201900430 (I)	National Leasing Group	Téléphonie IP	176,49 \$

201900431 (C)	National Leasing Group	Téléphonie IP	176,49 \$
201900432 (I)	SERVICES DE CARTES	Service de carte interac	42,19 \$
201900433 (I)	SERVICES DE CARTES	Service de carte interac	42,19 \$
201900434 (C)	SERVICES DE CARTES	Service de carte interac	42,19 \$
201900435 (C)	SSQ Groupe Financier	Assurance collective	4 656,99 \$
201900436 (I)	National Leasing Group	Téléphonie IP	176,49 \$
201900437 (I)	CASH	FRAIS DE POSTES	197,70 \$
201900438 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	17 353,79 \$
201900439 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	249,94 \$
201900440 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 894,07 \$
201900441 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 008,01 \$
201900442 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	105 259,42 \$
201900443 (I)	HYDRO QUEBEC	ELECTRICITE GARAGE	3 939,34 \$
201900444 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRIE	1 629,26 \$
201900445 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	243,24 \$
201900446 (I)	PITNEY WORKS (timbres)	TIMBRES	589,88 \$
201900447 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FD	1 016,46 \$
201900448 (I)	MINISTRE DU REVENU DU	AVIS DE COTISATION	871,11 \$
201900449 (I)	CORPORATION DE LA FETE	FETE NATIONALE 2019	603,62 \$
201900450 (I)	SIMON FRANCHE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	502,65 \$
201900451 (I)	MEGA PROMO INC.	FETE NATIONALE 2019 2E	560,50 \$
201900452 (I)	L'ENTRE-JEUX JOLIETTE	CONTRIBUTION MARCHE DE	231,52 \$
201900453 (I)	MARCHE DES RAPIDES	CC ESSENCE VOIRIE	124,43 \$
201900454 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	CC FB	44,84 \$
201900455 (I)	ASSOCIATION FORESTIÈRE	INSCRIPTION MAISON DES	287,44 \$
201900456 (I)	LA GALERE	CC RENCONTRE BIBLIO	107,20 \$
201900457 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHAT BIBLIO	57,01 \$
201900458 (I)	BUREAU EN GROS	CC ÉQUIPEMENT BIBLIOTHÈQUE	178,29 \$
201900459 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	149,91 \$
201900460 (I)	CANADIAN TIRE LÉO	CC ARTICLE DE CUISINE	103,46 \$
201900461 (I)	FIDO SOLUTIONS INC.	CC COMMUNICATIONS SERVICE	89,80 \$
201900462 (I)	POSTE Canada	CC TIMBRES	160,79 \$
201900463 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	CC FB	58,64 \$
201900464 (I)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP MAI 2019	511,40 \$
201900465 (I)	Rôtisserie Joliette	CC ALIMENT	68,07 \$
201900466 (I)	Patrick Morin	CC FB	18,36 \$
201900467 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ARTICLE DE MÉNAGE	518,77 \$
201900468 (I)	IGA ÉPICERIE	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	37,33 \$
201900469 (I)	MICROSOFT OFFICE	CC LOGICIEL OFFICE	90,83 \$
201900470 (I)	ELECTRONIQUE MASTER VOX	CC FB	206,86 \$
201900471 (I)	MCDONALD'S	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	12,87 \$
201900472 (I)	PETRO-CANADA	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	106,30 \$
201900473 (I)	ULTRAMAR	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	116,15 \$
201900474 (I)	SHELL	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	115,00 \$
201900475 (I)	RÔTISSERIES WOOD'YS	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	20,37 \$
201900476 (I)	RESTO THUMBRE	CC FRAIS DE DÉPLACEMENT	27,74 \$
201900477 (I)	BEAULAC	PRODUITS NETTOYANTS	316,15 \$
201900478 (I)	MRC DE MONTCALM	30E ÉDITION DE GOLF MRC	1 090,00 \$
201900479 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIOTHÈQUE	667,52 \$
201900480 (I)	BELL CANADA	MDJ INTERNET	107,49 \$
201900481 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	60,00 \$
201900482 (I)	HYDRO QUEBEC	ELECTRICITE AQUEDUC	2 339,93 \$
201900483 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DES GMR	15 979,82 \$
201900484 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	FB	1 544,30 \$

201900485 (I)	CENTRE DE LOCATION	LOCATION OUTIL VOIRIE	45,99 \$
201900486 (I)	SERGE DAIGLE	ENTRETIEN TERRAIN DES	1 963,25 \$
201900487 (I)	ALARME BEAUDRY	CHALET ET AQUEDUC	39,09 \$
201900488 (I)	ASCENSEURS	ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE	734,93 \$
201900489 (I)	FESTIVAL ACADIENS	DEPLACEMENT ELUS	600,00 \$
201900490 (I)	TECHNO DIESEL	ENTRETIEN VÉHICULE INCENDIE	2 009,76 \$
201900491 (I)	DAVID GAUDET ELECTRIQUE	ENTRETIEN BATIMENT	265,44 \$
201900492 (I)	M.PATRICK WATSON	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	344,99 \$
201900493 (I)	ENTREPRISES A. LAPORTE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	75,93 \$
201900494 (I)	Info Page	COMMUNICATIONS INCENDIE	110,95 \$
201900495 (I)	PIXEL IMPRESSION	PUBLICITÉ	1 741,30 \$
201900496 (I)	APSAM	FORMATION VOIRIE	210,00 \$
201900497 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU AQUEDUC	101,70 \$
201900498 (I)	CRÉATIONS STYLE PLUS INC.	ÉQUIPEMENT CAMP DE JOUR	957,92 \$
201900499 (I)	CERTILAB	ANALYSE EAU AQUEDUC	137,98 \$
201900500 (I)	LONGUS ÉQUIPEMENTS INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	545,99 \$
201900501 (I)	SERRURIER MRC	FB	257,43 \$
201900502 (I)	SPECTRALITE SIGNOPLUS	PANNEAUX DE SIGNALISATION	89,01 \$
201900503 (I)	LULU LIBRAIRIE	VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	18,85 \$
201900504 (I)	Patrick Morin	FB	1 095,30 \$
201900505 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	129,40 \$
201900506 (I)	DE GRAND PNEUS ET FILS	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	617,67 \$
201900507 (I)	ASSELIN ARCHITECTURE INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	4 064,37 \$
201900508 (I)	LES ENTREPRISES RENÉ	ENTRETIEN INFRASTRUCTURES	1 404,91 \$
201900509 (I)	AMARO	ALIMENT ET BOISSON	49,00 \$
201900510 (I)	Cassandra Perreault	FRAIS DE DÉPLACEMENT	178,30 \$
201900511 (I)	PÉPINIÈRES VILLENEUVE	DISTRIBUTION PETITS ARBRES	1 037,93 \$
201900512 (I)	PARALLELE 54	TRAVAUX ÉGOUTS	4 299,46 \$
201900513 (I)	ADÉLARD ETHIER NOTAIRE	TRAVAUX ÉGOUT	862,44 \$
201900514 (I)	Nanotech informatique inc.	FB	2 242,60 \$
		Total	200 415,36 \$
		Salaires élus	5 625,73
		Salaires employés	33 487,00 \$
		Salaires pompiers	6 541,80 \$
		Total des salaires	45654,53
		Grand total	246 069,89 \$

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer des chèques numéros 201900427 à 201900514 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant de 246 069,89 \$.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION

2019-131

5.1 EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Mme Karine Pomerleau,

et résolu unanimement de procéder à l'embauche de 4 animateurs pour le camp de jour municipal de Saint-Liguori. Les conditions sont celles prévues à la convention collective.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions des citoyens présents à la séance.

7. CORRESPONDANCE

2019-132 **7.173 OFFRE DE SERVICE DE PARALLÈLE 54 POUR LA RÉGULATION D'UNE PARTIE DU FOSSÉ ADJACENT AU TROTTOIR DU RANG DE L'ÉGLISE**

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Parallèle 54 pour la recherche d'une solution pour la régulation d'une partie du fossé adjacent au trottoir du rang de l'Église, incluant de manière non limitative la coordination avec le ministère de l'Environnement.

Adoptée.

2019-133 **7.175 OFFRE DE SERVICE DES ENTREPRISES BOURGET POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE SUR LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 3 780 \$ (montant avant taxes) à Les Entreprises Bourget inc. pour l'épandage et la fourniture d'abat poussière AP-20 sur les chemins de la municipalité, soit un prix de 0,24 \$ le litre.

Adoptée.

2019-134 **7.183 DÉCOMPTE PROGRESSIF #7 SINTRA INC. – PROJET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux pour le volet MTMDET, M. Jean-Philippe Lemire, ingénieur de Parallèle 54;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux pour le volet municipal, M. Olivier Fréchette, ingénieur de GBI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 596 227,89 \$ (montant avec taxes) à Sintra inc., tel que prévu au décompte progressif #7 pour les travaux d'égout.

Adoptée.

2019-135

7.192 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise son congrès 2019 du 26 au 28 septembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Anick Desrosiers,

et résolu unanimement ce qui suit :

- D'autoriser une dépense de 799 \$ (montant avant taxes) pour la participation de un (1) élu au congrès de la FQM. La dépense sera affectée au poste budgétaire 02-110-00-454.
- D'autoriser le directeur général à payer les frais de transports et de repas des participants. La dépense sera affectée au poste budgétaire 02-110-00-310.

Adoptée.

2019-136

7.194 REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉFECTION DE LA MONTÉE DU 5^E RANG ET DU 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a reçu une subvention en vertu du programme d'Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Liguori confirme la fin des travaux de réfection de la Montée du 5^e rang et du 5^e rang;

Que la Municipalité demande le remboursement de 50 % des coûts totaux admissibles, soit un montant de 414 632,32 \$.

Adoptée.

2019-137

7.196 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / LOTS 4 372 132, 4 372 133 ET 4 372 625

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande, présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par M. Yves Chapron pour obtenir de cette commission, l'autorisation de morceler la ferme située sur les lots 4372132, 4372133 et 4372625;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité de Saint-Liguori et aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot.	utilisation agricole des 3 lots. culture, élevage de bovin
2	Le potentiel des lots avoisinants.	Potentiels excellents pour l'agriculture Déjà exploité.
3	La possibilité d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Les lots servent déjà à l'agriculture et sont exploités par M Chapron
4.	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Les conséquences sur l'activité agricole et son développement. sont importantes car M Chapron pourra investir d'avantage sur les lots qui lui appartiennent uniquement.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte l'usage reste le même.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	M Chapron conservera ses terres et fera la location de la terre restante, pour l'instant il n'a pas besoin d'acheter d'autre terre.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.	Le secteur visé par le projet est avant tout agricole parsemé de résidence.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Le projet présenté ne comporte aucun impact négatif sur les ressources en eau et sol dans la municipalité les activités ne changeront pas.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Le morcellement des trois lots de la ferme aura un impact positif pour la ferme de M Chapron. Les titres clarifiés, il sera plus facile d'investir dans sa propre ferme.
10	l'effet sur le développement économique de la région	Non applicable
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Le projet est conforme au schéma d'aménagement.
2	Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra plus exercer cette activité et la ferme devra être vendue.

CONSIDÉRANT QUE le morcellement est la solution pour assurer la pérennité de la ferme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Pomerleau,

et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Liguori recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande de M. Chapron.

Adoptée.

2019-138

7.197 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-423 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Claude Bélisle lors de la séance du 8 avril 2017;

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement 2015-385 ainsi que toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

ARTICLE 3 : RÈGLE GÉNÉRALE

Les tarifs du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables (TPS et TVQ).

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire. Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux de 15 % après 30 jours de la date de la facturation.

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 4 : FRAIS DES SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité de

Saint-Liguori sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., CA-2.1, r.1.1.)* et sont les suivants :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
Rapport d'événement ou d'accident	15,25 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,75 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,44 \$ par unité d'évaluation (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie de règlement municipal	0,38 \$ par page, jusqu'à un maximum de 35 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie du rapport financier	3,05 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ par nom (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction d'un autre document que ceux énumérés	0,38 \$ par page (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Page dactylographiée ou manuscrite	3,75 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)

4.2 Services administration et frais de recouvrement

Certificat de taxe	28 \$ par immeuble pour l'obtention par télécopieur, par courriel ou par poste. Le propriétaire de l'immeuble peut recevoir le certificat de taxe de son immeuble sur demande à la municipalité sans frais.
Frais pour chèque refusé (sans fonds)	15 \$
Célébration d'un mariage civil	268 \$ à l'intérieur de l'hôtel de ville et 357 \$ dans un autre lieu (Tarif établi en vertu du règlement sur le tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Assermentation	Gratuit
Envoi d'un fax	Gratuit pour local, 1 \$ par envoi pour interurbain
Épinglette	3 \$

4.3 Service des loisirs

Location de la salle municipale

Prêt de clé	Dépôt de 5 \$		
Citoyens de la municipalité	8 h à midi 100 \$*		
	13 h à 17 h 100 \$*		
	18 h à 22 h 125 \$*		
	Toute la journée 200 \$*		
Organisme extérieur et non-citoyen	8 h à midi 125 \$*		
	13 h à 17 h 125 \$*		
	18 h à 22 h 150 \$*		
	Toute la journée 250 \$*		
Organisme de la municipalité	90 \$ par location		
Organisme reconnu par résolution	Gratuit		
Location à long terme pour un particulier ou un organisme non reconnu	20 % d'économie sur les tarifs prévus lorsque plus de 5 locations.		
Conciergerie (obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci)	50 \$		
*frais de conciergerie obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci. Si le locataire s'engage à faire le ménage, un dépôt de 50 \$ devra être remis à la municipalité.			
<i>Location de la marquise (au terrain des loisirs)</i>			
Organisme reconnu par résolution	Gratuit		
Autres	200 \$		
<i>Location de chaise et de table</i>			
Citoyen de la municipalité	Gratuit (dépôt de 100 \$ obligatoire)		
<i>Location par une ligue ou une association non reconnue d'un terrain sportif</i>			
Coût par équipe	100 \$*		
Location du terrain des loisirs			
Résident	200 \$/journée		
Non-résident	300 \$/journée		
Coût pour non-résident	20 \$ par année par ligue		
Clés pour le terrain de tennis/soccer	Dépôt de 5 \$		
<i>Publicité dans le journal municipal</i>			
¼ de pages	100 \$ par publication		
Activités municipales			
Participants	100 % des coûts réels (enseignant/animateur + matériels)		
Camps de jour			
	1 ^{er} enfant 2 ^e enfant 3 ^e enfant		
Frais d'inscription (non remboursable)	35 \$		
Forfait été 9 semaines service de garde inclus	585\$	575\$	570\$
Forfait à la semaine services de garde inclus	75\$	65\$	60\$
Sortie seulement service de garde inclus	30\$	30\$	30\$
4.3 Service des travaux publics			
Raccordement au réseau d'aqueduc	Coût réel + 10 % de frais d'administration*		
Déplacement d'une borne-	Coût réel + 10 % de frais d'administration		

fontaine	(un dépôt de 2 000 \$ est requis)
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) durant les heures d'ouverture	Gratuit
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Fermeture du bonhomme à eau durant les heures d'ouverture	Gratuit
Fermeture du bonhomme à eau en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel + 10 % en frais d'administration*
Utilisation de la rétrochargeuse	85 \$/heures
Déblocage d'un fossé ou ponceau obstrué par négligence (sac de déchet, résidus de feuille, accumulation de branches ou d'un débordement causé par négligence)	200 \$ par intervention
Déneigement des domaines privés	Selon les modalités prévues aux ententes avec une majorité de propriétaires
Location d'une cage	Dépôt de 40 \$
*Les frais d'administration ne s'appliquent pas aux municipalités, à la commission scolaire, aux organismes publics et aux organismes à but non lucratif.	
4.4 Bibliothèque municipale	
Frais de retard	0.05 \$ par jour par livre
Document perdu	Coût réel de remplacement du document
Document endommagé	Coût réel de la réparation
4.5 Urbanisme	
Demande de modification de règlement	300\$
Demande d'usage conditionnel	300\$
Demande à la CPTAQ	100\$

***Inclus une location annuelle de la salle municipale pour la ligue (ménage inclus). Exclut les permis pour la boisson le cas échéant.**

ARTICLE 5 : FRAIS DE RETARD

Toute somme due à la municipalité porte intérêt aux taux annuels de 15 % à compter de leur date d'exigibilité. Des frais de recouvrement peuvent s'appliquer.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2019-139

7.199 OFFRE DE SERVICE DE QUALILAB POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DOUBLE ET DE LA RUE HÉROUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et de la conception, M. Sylvain Racette, ingénieur de Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Qualilab en dépense contrôlée et selon les prix au bordereau pour une dépense maximale de 21 742 \$ (montant avant taxes).

Adoptée.

2019-140

7.200 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

Il est proposé par Mme Anick Desrosiers,

et résolu unanimement :

Que le conseil municipal prend acte du rapport de la mairesse conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal;

Que le présent rapport soit rendu accessible sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée.

2019-141

7.201 DÉCOMPTE PROGRESSIF #10 GBI – HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE PROJET D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et résolu unanimement d'accepter le décompte progressif #10 et d'autoriser un paiement de 25 250 \$ (taxes non incluses) à GBI service d'ingénierie. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2017-410.

Adoptée.

2019-142

7.202 DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – PAVAGE DU DOMAINE PAUZÉ PHASE II

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et de la conception, M. Patrick Charron, ingénieur de la MRC Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 44 933,35 \$ (montant avant taxes) à Excavation Normand Majeau inc., tel que prévu au décompte progressif #1.

Adoptée.

2019-143 **7.203 DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 PARALLÈLE 54 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 3 739,48 \$ (montant avant taxes) à Parallèle 54, tel que prévu au décompte progressif #6 pour la surveillance des travaux d'égout volet MTMDET.

Adoptée.

2019-144 **7.204 OFFRE DE SERVICE DE PERMAFIB POUR LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la patinoire nécessite une attention immédiate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Permafib et d'autoriser une dépense de 20 893,75 \$. Les fonds seront pris dans le surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens présents à la réunion.

2019-145 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,
et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (21 h 38).

Adoptée.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier